

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Estelle ESCOBAR
Responsable du Pôle santé au travail

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Les Vice-présidents dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ou de vacance du poste,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et plus particulièrement l'article 29, autorisant le Président à déléguer sa signature au directeur et aux chefs de service du centre,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Considérant que la gestion et mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste que propose le Centre de gestion nécessitent des échanges réguliers et rapides avec les employeurs publics et les agents concernés, et qu'il y a lieu de garantir la confidentialité des éléments échangés,

Considérant que Madame Estelle ESCOBAR exerce les fonctions de Responsable du Pôle Santé au travail et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour certains actes ou courriers en lien avec la mise en œuvre de ce dispositif,

Considérant qu'il est opportun de préciser les actes et courriers concernés par la délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : A compter la notification du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Estelle ESCOBAR, Responsable du Pôle santé au travail pour signer tous documents et courriers faisant suite au recueil d'un signalement notamment :

- L'accusé de réception du signalement reçu par la cellule de recueil des signalements ;
- Les courriers, attestations et documents en lien avec la cellule de recueil des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

Article 2 : La signature par Madame Estelle ESCOBAR des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché, publié et notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/09/2025

Signature,



Fait à Luisant, le 04 septembre 2025

Le Président,

Bertrand MASSOT

